

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA
M. Nicolas MARTIN LALANDE, Mme Josy POSINE,
M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine SALVADOR,
Mme Catherine TRONCA, Mme François FILOCHE

EXCUSÉS

Mme Martine FIGUEROA
(donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET à partir du projet de délibération DVD 112)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET demande à M. le Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel, puis constate que le quorum est réuni. Il déclare donc la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine SALVADOR et Mme Catherine TRONCA, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 6 novembre 2017

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des observations.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 6 novembre 2017.

Recours à la procédure d'urgence pour l'examen du projet de question écrite proposée par M. Marc MUTTI et se rapportant au projet de délibération DLH 362.

M. Jean-François LEGARET indique qu'il a reçu, de la part de M. MUTTI, une proposition de question écrite. Il précise que cette question ne peut être examinée que dans le cadre de la procédure d'urgence. Il précise qu'elle lui a été adressée après que la délibération a été reçue des services de la Ville et qu'il était donc difficile de la rédiger avant l'envoi de l'ordre du jour initial. L'urgence lui paraît donc fondée. Il propose donc de l'examiner en cours de séance. Il soumet cette proposition.

Le Conseil d'arrondissement adopte l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen du projet de question écrite proposée par M. Marc MUTTI et se rapportant au projet de délibération DLH 362.

Projet de délibération 2017 DAC 151 - Convention de mécénat avec la société ACCOR S.A pour le financement des travaux de restauration patrimoniale de la salle de concert du Théâtre du Châtelet (1^{er}). M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote en sa qualité d'administrateur du Théâtre du Châtelet.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR rappelle que le Conseil a donné un avis favorable, lors du dernier Conseil d'arrondissement sur une convention de mécénat, afin de venir en complément de l'investissement de la Ville de Paris, pour les ambitieux travaux de mise aux normes et de rénovation patrimoniale du Théâtre du Châtelet.

Elle rappelle qu'actuellement le Châtelet est fermé pour travaux jusqu'en septembre 2019. Elle rappelle également que le montant des travaux s'élève à 18,2 millions d'euros HT, pour un coût global de l'opération, en valeur finale, estimé à 31,5 millions d'euros TTC. Elle ajoute que la Ville s'est engagée à apporter un financement des travaux pour un total de 26,5 millions d'euros HT et à augmenter cette somme au regard des recettes de mécénat qu'elle serait susceptible de percevoir en complément.

À la suite des démarches entreprises par le Théâtre auprès de son cercle de mécènes, le groupe ACCOR a souhaité verser à la Ville la somme de 1,2 million d'euros pour le financement des travaux de restauration de la salle de concert. Ce mécénat sera échelonné sur trois ans. De 2017 à 2019. À raison de 400 000 euros par an. Dès lors, le groupe bénéficiera de contreparties légales dont le montant cumulé ne pourra pas dépasser 25 % de l'apport total, soit 300 000 euros. Les contreparties sont l'apposition d'une plaque de remerciement dans l'enceinte même du bâtiment, la mention de soutien du mécénat de la société dans le programme de la saison 2019-2020 du Théâtre, ainsi que sur les affiches et le site internet du théâtre pour une durée limitée à un an.

Mme SALVADOR précise qu'il y a aussi des mises à disposition d'espaces, proposées aux mécènes, dans la limite du plafond mentionné. Il est donc demandé d'accepter le principe du mécénat du groupe ACCOR en faveur de la restauration patrimoniale de la salle de concert, d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention de mécénat avec le groupe ACCOR portant sur les modalités financières pratiques d'un don de 1,2 million d'euros. Ainsi que d'inscrire le montant des recettes correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017 et les suivants. Elle propose un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il a été annoncé depuis l'origine que ce programme important de travaux serait en partie financé par du mécénat. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération, étant administrateur du Théâtre du Châtelet désigné par le Conseil de Paris.

Il met aux voix l'avis favorable proposé.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote en sa qualité d'administrateur du Théâtre du Châtelet.

Projet de délibération 2017 DASCO 134 - Caisse des Écoles (1^{er}) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Communication de projet de délibération du Département de Paris 2017 DASCO 63-G - Caisse des Écoles (1^{er}) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte conjointement ces 2 projets de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'un avis sera donné sur la délibération 134. La délibération 63G concerne une délibération semblable mais s'appliquant aux collèges du département et il n'y a donc pas de vote puisqu'il s'agit d'une compétence départementale. Mais le Conseil d'arrondissement doit en être informé.

Il s'agit de la convention et également de la subvention pour les écoles et pour le collège. Elle constitue un mode de relation différente entre les caisses des écoles et la Ville de Paris. Il rappelle que, lorsque la Ville de Paris avait voulu créer une caisse des écoles unique pour l'ensemble de Paris, cela avait suscité beaucoup de contestations. Finalement cette réforme a été abandonnée l'an dernier. Mais la Ville a voulu d'une certaine manière « reprendre la main » sur les caisses des écoles en changeant de système. Dans le précédent système, il y avait une convention sur trois ans où, en fonction du groupe de caisses d'écoles auquel l'arrondissement appartenait (en l'occurrence les petites caisses pour le 1^{er} arrondissement), il y avait un calcul simple, fiable et intéressant de la subvention de restauration. Le prix de revient de la caisse était pris en compte, ou la moyenne des prix de revient des petites caisses, avant d'être multiplié par le nombre de repas, et de retirer la participation des familles. Cette somme représentait la subvention. Elle était très fiable et très précise. Désormais, ce système est abandonné, ainsi que le calcul mathématique.

La subvention sera ainsi désormais déterminée dans le cadre d'un dialogue entre la Ville de Paris et la caisse des écoles de l'arrondissement ce qui pourrait induire, selon lui, à une certaine opacité dans la prise de décision de la Ville de Paris puisqu'il n'y a plus de critères objectifs pour le versement de la subvention.

M. CALDAGUES ne souhaite pas, pour autant, critiquer davantage ce nouveau système puisque la subvention lui paraît convenable compte tenu du fait que les quatre arrondissements du centre de Paris fusionnent, ce qui induira à l'avenir une seule caisse des écoles. La Ville en tient compte et profite de cette fusion pour apurer selon lui les réserves de la caisse des écoles pour que, en 2020, il y ait moins de réserves pour pouvoir transférer les actifs. Mais il avoue ne pas savoir précisément comment les sommes seront transférées car ni la loi ni la Ville n'expliquent comment il sera possible de dissoudre juridiquement quatre caisses des écoles pour en créer une seule. Cette incertitude juridique avait été soulevée au moment de la volonté de la Ville de fusionner l'ensemble des caisses sur la ville.

M. CALDAGUES suggère un avis favorable. Il estime que la Ville reprend la main dans la mesure où elle définit une stratégie, demande aux caisses de la respecter (ce qui implique un dialogue à la marge seulement). La stratégie de la Ville rejoint ainsi celle de l'arrondissement notamment concernant le menu végétarien tous les mois, les menus à quatre composantes, parfois, pour les maternelles et les élémentaires, l'augmentation de la part du bio, la dématérialisation de l'inscription des familles à la caisse dès l'année prochaine. Il n'y a donc pas selon lui de désaccords fondamentaux en la matière.

Il propose donc un avis favorable sur la subvention assortie à la convention, d'un montant de 507 347 euros.

Il informe par ailleurs que, pour le collège, la subvention est d'un montant de 113 312 euros.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2017 DASCO 134

Le Conseil prend acte de la communication de projet de délibération du Département de Paris 2017 DASCO 63-G

Projet de délibération 2017 DASCO 154 - Caisse des Écoles (1^{er}) - Subvention 2018 (507 347 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Communication de projet de délibération du Département de Paris 2017 DASCO 79-G - Caisse des écoles (1er) - Subvention 2018 (113.312 euros) pour la restauration scolaire.

M. Jean-François LEGARET demande à M. CALDAGUES s'il n'a rien à ajouter sur ces 2 projets de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES le confirme, puisqu'il a groupé la présentation avec la délibération précédente.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2017 DASCO 154

Le Conseil prend acte de la communication de projet de délibération du Département de Paris 2017 DASCO 79-G

Projet de délibération DASCO 177 - Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les écoles d'arts BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ et les douze lycées municipaux. Actualisation du forfait des prestations accessoires.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES précise qu'il s'agit là de prendre acte du fait que la commune de Paris, durant la période précédant le transfert à la Région du lycée Pierre LESCOT, assume la dotation budgétaire du lycée mais aussi la mise à disposition du logement du proviseur, considéré comme une nécessité absolue de service. Il propose un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2017 DDCT 183 - Charte parisienne de la participation citoyenne

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine MATHON, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine MATHON indique que cette délibération a pour objet la nouvelle charte parisienne de la participation citoyenne. La participation étant le fondement de la démocratie locale. Plus elle est locale, plus la démocratie est participative tandis que plus elle est nationale, plus elle est représentative. Elle ajoute que la nouvelle charte rassemble les grands principes sur lesquels la Ville de Paris entend fonder la participation citoyenne pour l'élaboration de ses politiques publiques. Elle fait suite à une première charte adoptée en 2009. La nouvelle charte contient 10 engagements « pour garantir une participation de tous, libre et inclusive, accessible et lisible, pour bâtir un contrat participatif transparent et de qualité garantissant la prise en compte des Parisiens dans la construction des politiques municipales et pour faire vivre la culture de la participation dans la durée ».

Mme MATHON préfère s'arrêter là pour épargner aux membres du Conseil la « logorrhée municipale doublée d'écriture inclusive » désormais bannie des textes officiels tant elle est, selon elle, indigeste.

Elle affirme que le 1^{er} arrondissement croit dans l'intelligence collective et est convaincu que la pédagogie est l'antidote de la démagogie. Il est donc attaché de longue date à la démocratie locale participative. Sachant que, depuis des années, il accompagne les travaux des conseils de quartier en leur laissant une pleine autonomie de décision et d'action pour leur fonctionnement et leurs investissements. L'arrondissement a également activement participé à la mise en œuvre des différentes éditions du budget participatif depuis 2015. Si la quote-part a été réduite en 2017, c'est dans un souci de mieux gérer le budget d'arrondissement, très modeste, après une déconvenue lors de la précédente édition.

Selon elle, au contraire, pour la Mairie de Paris, la théorie de la charte et sa pratique ne sont pas en adéquation.

Mme MATHON affirme que, dans la pratique, la Maire de Paris est passée outre l'avis défavorable rendu dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de fermeture des voies sur berge rive droite, après avoir « expédié » une « pseudo » concertation au cours de l'été. Elle ajoute que, tout récemment, elle a également balayé d'un revers de la main le rapport accablant sur les conséquences désastreuses de cette fermeture. Dans la pratique, la Maire de Paris a obtenu l'adoption in extremis, aux forceps selon elle, d'une réforme du statut de Paris qui prévoit le regroupement des quatre arrondissements du centre toujours sans consultation ni concertation des acteurs, élus, responsables associatifs et habitants concernés. Dans la pratique, la Maire de Paris a réduit de 43 % le budget alloué à l'aménagement des voiries des Halles, là encore sans concertation ni consultation des acteurs, élus, responsables associatifs et habitants concernés. Elle ajoute que, dans la pratique, la Maire de Paris a décidé de façon autocratique la délocalisation de la MDA du 1^{er} arrondissement vers un autre arrondissement, sans même procéder à un simulacre de consultation des élus et des acteurs concernés.

Pour Mme MATHON, dans la pratique, aussi, la Maire de Paris confond souvent concertation et consultation, voire concertation et simple information. Il sera selon elle possible de vérifier sa conception de la concertation lors de la réunion publique du 14 décembre, sur le projet de piste cyclable, rue de Rivoli, réunion publique supposée être de concertation. À ses yeux, cette liste n'est pas exhaustive et l'énumération pourrait être encore très longue.

Elle réaffirme alors encore une fois le profond attachement de la Mairie d'arrondissement à la démocratie participative, qu'elle pratique. Mais elle indique cependant que, en raison du trop grand nombre de ces mauvaises pratiques de la Ville, et de l'insuffisance totale des principes édictés par la charte, elle propose de rendre un avis défavorable sur ce projet de délibération.

Mme Catherine TRONCA exprime son complet désaccord avec l'interprétation de Mme MATHON sur cette charte qui, selon elle, de manière générale, renforce le poids des citoyens dans l'action et la participation à l'espace public. À ses yeux, proposer une charte ne revient pas à devenir une « tsarine » comme elle l'affirme. Elle ajoute, concernant les voies sur berges que, toutes les enquêtes sont diligentées par Mme PECRESSE. Elle dénonce également une contrevérité concernant la maison des associations car elle ne déménage pas, en réalité, selon elle. Elle déplore donc un procès d'intention et considère au contraire que cette évolution est bienvenue et permet à Paris de rester à l'avant-garde des grands sujets de démocratie de proximité et d'engagement citoyen. Loin du centralisme et de l'autoritarisme évoqués si souvent, il s'agit à ses yeux d'un document de référence important et il lui paraît utile d'y adhérer. Elle ajoute que la réunion de concertation tenue dans l'arrondissement lui-même à propos de la fusion des arrondissements s'est, comme Monsieur le Maire l'a reconnu lui-même, extrêmement bien passée, sans autoritarisme mais plutôt avec de la concertation et des propositions de l'ensemble des acteurs et de la salle.

Mme Catherine MATHON affirme qu'elle n'est pas du tout en train de pratiquer une forme d'exégèse de la charte mais qu'elle s'est contentée d'évoquer les faits et le comportement systématique de la Ville de Paris, chaque fois qu'elle a parlé d'une « vague » concertation. Elle lui rappelle par ailleurs que le rapport évoqué a été rendu par Airparif au mois d'octobre et non pas par Mme PECRESSE. Elle rappelle également le rapport accablant de Bruitparif paru début novembre qui n'a pas été, lui non plus, demandé par Valérie PECRESSE. Concernant le rapport où Mme PECRESSE a demandé un comité régional, il était sous la présidence du professeur CARLI et était tout à fait indépendant. Elle rappelle que les éléments donnés sont totalement accablants et s'appuient sur des données scientifiques incontestables.

Mme MATHON indique également que si la MDA n'a pas changé d'adresse, c'est parce que les associations se sont toutes mobilisées, que le Maire les a soutenues car, sans ce mouvement des acteurs associatifs, rien ne dit selon elle qu'elle serait toujours présente dans le 1^{er}.

Mme Catherine TRONCA ne peut pas lui donner raison sur ce point concernant la maison des associations. Elle estime que c'est la Mairie d'arrondissement elle-même qui a lancé la polémique alors qu'il avait été décidé par la Maire de Paris que la Maison resterait dans l'arrondissement avant même la pétition.

Mme Catherine MATHON affirme qu'un local avait été trouvé en haut du boulevard Sébastopol.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaite abonder dans le sens de Mme MATHON et citer d'autres pratiques qui illustrent la contradiction entre les paroles et les actes de la Maire de Paris. Il cite ainsi l'habitude récemment constatée de la Ville de Paris de modifier à la fois le contenu et le financement de projets pourtant adoptés par les Parisiens dans le cadre du budget participatif.

Il cite l'exemple de l'aménagement de la rue des Petits champs adoptée à l'automne 2015 avec un budget de 2 millions d'euros pour un projet bien précis sur lequel la Ville de Paris est venue greffer un certain nombre d'aménagements hors projet comme la mise à double sens de circulation de bus de la rue la Feuillade, la piétonisation de la rue des petits champs entre les rues de Richelieu et la rue Sainte-Anne. Ainsi, il indique que la Ville de Paris est en train d'essayer de le limiter désormais à 1,4 million d'euros en voulant faire prendre en charge par les deux mairies, des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, dont les budgets sont modestes, la surélévation du carrefour des rues la Feuillade, de la banque et de la Vrillière, qui est un carrefour très dangereux. Il précise qu'il est inclus dans le projet de réaménagement et que la Ville essaie donc de se défausser de son financement sur les deux Mairies d'arrondissement alors même qu'elle réalise près de 600 000 € d'économies sur le budget adopté par les Parisiens.

Mme Catherine TRONCA croit distinguer une forme de « méli-mélo » dans cette analyse sachant que la demande de piétonisation, notamment, a été fortement initié par la Mairie du 2^{ème} arrondissement et non pas par la Mairie de Paris.

M. Nicolas MARTIN LALANDE indique qu'il avait, pour sa part, plutôt retenu que M. NAJDOVSKI souhaite faire de ce projet d'aménagement un projet emblématique, vitrine de l'enveloppe Paris aux piétons (qui est selon lui positive et profitable aux deux arrondissements) et a donc souhaité la piétonisation d'une partie du linéaire de la rue des Petits champs. Il confirme que la Mairie du 2^{ème} arrondissement a appuyé cette demande mais croit savoir qu'à l'origine l'initiative provient plutôt, donc, de M. NAJDOVSKI.

M. Jean-François LEGARET a lu la charte et la trouve totalement indigente sans parler de l'orthographe inclusif. Il cite le premier paragraphe « ce que participer veut dire ». Il indique que, pour sa part, il ne donne pas du tout le même sens au mot concertation que la Mairie de Paris, depuis plusieurs années. Il prend l'exemple de la concertation concernant les Halles qui a selon lui probablement été la plus large concertation jamais réalisée sur un projet d'urbanisme à Paris et peut-être même en France. Il y a eu de nombreuses réunions publiques, qui ont attiré beaucoup de monde et beaucoup ont permis des accords et des consensus, même si certains points ont induit des désaccords fondamentaux : il cite par exemple le projet de réaménagement du jardin. Il interrogeait à plusieurs reprises les personnes participant à ces réunions et a constaté quasiment chaque fois l'unanimité contre le projet de Monsieur Mangin sur le réaménagement du jardin.

Il indique ensuite que la sagesse des nations considère que la concertation et la participation consistent, pour quelqu'un qui s'intéresse à un sujet comme un aménagement public, à se rendre dans une réunion, à se manifester, en espérant que l'on tiendra compte de son avis. Ce n'est pas du tout selon lui le sens que la Mairie de Paris donne au mot concertation. D'après lui, elle considère que la concertation est ouverte à partir d'une certaine date, et s'achève à une autre date. Après, la Mairie fait absolument ce qu'elle a décidé avant, sans tenir aucun compte des avis exprimés, même s'il s'agit d'un avis unanimement défavorable d'une commission d'enquête. Cela lui paraît constituer une première. Il se dit donc diamétralement opposé à cette conception d'une prétendue concertation. Il n'y a à ses yeux absolument rien dans le texte, qui est fumeux, sur la participation, qui concerne un quelconque début d'engagement de la Mairie de Paris pour modifier ses méthodes.

M. LEGARET se dit ensuite attaché, en politique, comme dans le débat public, au respect des positions différentes, des oppositions et des thèses parfois diamétralement opposées. C'est la démocratie, le débat. Et cela lui paraît sain car cela permet de vivre la démocratie. En revanche, il ne peut selon lui pas y avoir de divergences sur la règle du jeu qui doit faire l'objet d'un accord unanime. Sinon, il n'y a pas de participation possible. Il considère que cette règle du jeu est aujourd'hui faussée et qu'il n'y a rien dans la charte qui constitue un engagement de la Mairie de modifier son comportement.

Après discussion avec Mme MATHON et d'autres élus, il considère qu'il n'est pas possible de donner un avis autre que défavorable sur la proposition telle qu'elle est formulée. Il estime que des amendements seront proposés en Conseil de Paris sur cette charte et que, si elle est suffisamment amendée et améliorée, il la votera peut-être. Mais, dans l'état actuel des choses, cela ne lui paraît pas possible au regard de l'exemple de la concertation sur les Halles, la fermeture des voies sur berges, ou l'axe Rivoli. Il rappelle également, concernant la fusion des arrondissements, qu'il a pris l'initiative d'organiser une réunion dans l'arrondissement alors que la Mairie de Paris n'a jamais pris l'initiative d'une réunion pour consulter les habitants des quatre arrondissements sur ce projet. Ni sur les autres aspects de la loi, comme le transfert des pouvoirs de police. Il confirme qu'une réunion des comités d'arrondissement a été organisée récemment et qu'il a fait état de sa volonté de participer. Mais il rappelle que cette réunion se tient une fois que la loi a été votée et a un caractère définitif. Il aurait selon lui été utile d'organiser une concertation et que les avis des habitants soient pris en compte avant que la loi ne soit votée, dans un réel débat public et une réelle concertation, qui doit se tenir avant que la décision définitive ne soit prise. Il constate pour sa part une forme de dialogue de sourds en la matière même s'il ne comprend pas un tel blocage sur le but même de la concertation.

M. LEGARET répète qu'il a lu la charte et qu'il a considéré que la proposition qui est faite n'est franchement pas acceptable.

Mme Françoise FILOCHE avoue qu'elle n'est pas surprise d'entendre ces propos. Elle pense que plus de personnes vont s'exprimer sur le sujet. Mais elle veut bien accepter l'augure qu'il pourra changer de position, à la fin, et se ralliera à la charte s'il la trouve meilleure.

Elle ajoute que, dans la charte, la transformation de l'orthographe lui tient à cœur. Elle trouve positif l'emploi de la forme inclusive dans ce texte. Elle ne pense pas que cela soit gênant pour la lecture mais pense au contraire qu'il s'agit d'un progrès. Même si elle n'est pas certaine que cette nouvelle orthographe subsiste car elle peut être un peu lourde à manipuler. Mais c'est selon elle important car cela induit un changement dans les mœurs pour ne pas que, toujours, le masculin l'emporte sur le féminin. Cette décision grammaticale lui paraît lourde de sens et elle trouve positif qu'il y ait un débat sur le sujet et qu'il se traduise par un changement, même s'il est provisoire. Elle le salue donc.

Mme Catherine MATHON lui répond que le combat pour l'égalité hommes-femmes est essentiel mais elle ne pense pas que cela porte sur l'orthographe inclusive. Elle ne voit pas pourquoi la seule ville de Paris continuerait à écrire avec cette forme d'écriture car, si cela était essentiel, les autres villes de France auraient fait de même. Elle répète que la Ville de Paris est la seule à continuer.

M. Emmanuel CALDAGUES estime que le dialogue de sourds continue. Selon lui, le bon sens appelle à essayer de comprendre que la concertation ne revient pas à ne parler des choses qu'après qu'elles aient été décidées ou à en parler mais en agissant de toute façon comme la Maire de Paris l'a décidé. À ses yeux, la Maire de Paris peut, si elle le souhaite, avoir une pratique autoritaire du pouvoir, si elle reste dans les limites de la démocratie. Mais, pour lui, le fait d'affirmer pratiquer la concertation sans le faire constitue une forme de mensonge. Ce qui ne lui paraît pas « franc du collier ».

Concernant la fusion, il ne lui paraît pas possible d'affirmer qu'il y a eu une concertation ou même une information en la matière dans la mesure où il n'y a eu aucun message ni réunion ou échange de courriels entre la Maire de Paris et le Maire du 1^{er} arrondissement avant que la Maire demande instamment au Président de la République de l'époque de faire voter la loi. La phase est désormais à l'exécution de la loi. Peut-être que selon lui certains maires, avec une autre proximité politique avec la Maire de Paris, ont obtenu plus d'informations, dans une forme de deux poids deux mesures. Il prend alors une image qu'il reconnaît violente : c'est comme si l'on tirait une balle dans le ventre de quelqu'un avant de lui parler. Or, lorsqu'on tire une balle dans le ventre, sans être prévenu, on ne peut pas l'éviter. Et, quand on a une balle dans le ventre, on

est affaibli, pour discuter. C'est selon lui la méthode de la Maire de Paris. Il n'hésite pas le dire car il en a réellement la conviction très profonde. Il trouve dommage que les élus présents dans ce Conseil n'aient pas tous la bonne foi, au moins, de le reconnaître et d'assumer les choses au nom de leur majorité. Selon lui, tout le monde jugera, à terme.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis défavorable sur ce projet de délibération, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Projet de délibération 2017 DLH 284 - Garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par Élogie-Siemp.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'il s'agit d'un projet de délibération technique pour autoriser la Ville de Paris à apporter sa garantie aux emprunts contractés par Elogie-Siemp pour le financement du local Commercial qui se trouve au pied de l'immeuble de logements sociaux du 75 rue Saint-Denis. Il précise que cet immeuble est sorti de terre comme le local commercial qui a été inauguré quelques années auparavant. Mais, Elogie avait financé ce local sur sa trésorerie elle s'en rembourse maintenant par un emprunt bancaire qui est donc garanti par la Ville de telle sorte que le preneur du local contribue au paiement des charges financières de l'emprunt contracté par Elogie. Il propose donc un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert d'éventuelles questions et met aux voix la délibération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2017 DLH 303 - Réalisation 27 boulevard Sébastopol (1^{er}) d'un programme de 2 logements (1 PLA-I et 1 PLUS) par Elogie-Siemp

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Au 27, boulevard de Sébastopol. Il précise qu'il s'agit de locaux de bureaux qui étaient précédemment occupés par le même bailleur social et qu'il libère dans le cadre du redéploiement de ses services et propose de transformer en logements sociaux. La surface totale est de 112 m² découpés en deux logements, l'un de 63 m² de surface habitable et l'autre de 49. Le premier sera en PLAI pour un T3 et le second constituera un T2. Le T2 s'intégrera dans les droits de réservation de la préfecture de Paris et le PLAI dans les droits de réservation de la Ville de Paris. Le coût de cette opération est chiffré à 252 421 euros et la participation de la Ville de Paris consistera en une subvention à Elogie de 85 506 euros. Il propose de donner un avis favorable à cette opération qui devrait permettre, indique-t-il ironiquement, de résorber quasiment la liste des demandeurs de logements sociaux à Paris. Il ne restera en effet plus que 139 998 demandes au lieu de 140 000...

Il regrette qu'il n'y ait que de logements et de réservataires, la Préfecture et la Ville sachant que la commission locale n'aura donc vraisemblablement aucun espace pour s'exprimer. Il propose cependant un avis favorable tout en rappelant que pour sa part il a toujours soutenu et voté toutes les créations de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

Mme Catherine TRONCA confirme qu'il y a toujours un manque de logements sociaux en particulier dans le 1^{er} arrondissement et que, donc, il serait dommage de ne pas accepter cet emplacement central. Elle souhaiterait cependant savoir s'il serait possible, d'avance, de considérer que « Ville égal 1^{er} ». Même si elle avoue que peut-être cela revient à croire au Père Noël.

M. Jean-François LEGARET la remercie de cette demande et indique que, si le Conseil est unanime pour le soutenir, il peut écrire à la Maire de Paris pour lui dire que le Conseil a exprimé le souhait que le logement dont la Ville et réservataire soit attribué à la commission locale. Il indique avoir plaisir à le faire et à dire qu'il le fait avec le soutien unanime du Conseil. Il la remercie à nouveau sincèrement de cette proposition.

M. Emmanuel CALDAGUES remarque qu'une fois de plus ces deux logements ne seront pas accessibles aux PMR, comme cela est indiqué dans la fiche technique. Ils seront en effet accessibles uniquement par l'escalier existant, ce qui contredit selon lui le discours de la Mairie sur son action en faveur de ces personnes. Cela constitue à ses yeux un réel problème. Il en a discuté avec ses collègues de l'opposition pour évoquer les personnes âgées, les personnes avec des poussettes, etc. il remarque que cela fait plusieurs logements qui sont étudiés dans le cadre des délibérations et qui ne sont pas accessibles. Il répète qu'il s'agit d'un réel problème.

Mme Catherine TRONCA évoque la possibilité, éventuellement, de modification en la matière. Même si elle reconnaît ne pas savoir s'il s'agit de marches, d'escaliers et qu'elle ne connaît pas l'étage.

M. Jean-François LEGARET donne, à titre exceptionnel, la parole à Monsieur LE GARREC, hors micro, qui connaît bien ces locaux puisqu'ils ont antérieurement été occupés par la SEM Paris Seine après la SEM Paris centre. Il ajoute qu'il s'agit de beaux locaux, avec une belle vue sur la place Joachim du Bellay, la fontaine des innocents.

M. Emmanuel CALDAGUES considère que le deuxième étage est donc plus favorable que le cinquième étage mais reste inaccessible aux personnes légèrement handicapés.

M. Baptiste BOUSSARD remarque que le coût de rénovation d'appartements sur une surface de bureaux revient environ 2 200 euros par mètre carré ce qui en fait une très belle rénovation. Il rappelle que, souvent, les logements rénovés le sont sur des délais qui sont très longs.

M. Jean-François LEGARET le confirme d'autant qu'il remarque qu'il ne s'agit pas d'un immeuble délabré ou insalubre mais au contraire d'un immeuble qui a été globalement assez convenablement entretenu. Il confirme lui aussi que les travaux lui paraissent chers et un peu longs.

Mme Catherine TRONCA demande s'il connaît la durée des travaux.

M. Baptiste BOUSSARD lui répond qu'il ne la connaît pas mais rappelle que, sur de nombreuses rénovations, les chantiers sont excessivement longs.

M. Jean-François LEGARET propose de demander une visite pour les membres du Conseil d'arrondissement.

Mme Catherine TRONCA souhaite que ce soit également le cas pour les logements de la rue la Feuillade.

M. Jean-François LEGARET met aux voix.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2017 DLH 362 - Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations.

M. Jean-François LEGARET rappelle que cette délibération porte sur le contrôle du changement d'usage des locaux d'habitation. Il fait référence à l'article L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation plus un règlement municipal adopté par le Conseil municipal en 2009, à la suite du transfert de compétences de l'État. Il y a eu ensuite 6 délibérations pour renforcer le contrôle sur les locations meublées touristiques au regard du très fort développement de ces nouvelles modalités de location. Il apparaît que, en

cinq ans, le marché traditionnel locatif à Paris a perdu au moins 20 000 logements et que les locations des meublés touristiques peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'offre locative globale dans les arrondissements du centre de Paris comme le 1^{er} arrondissement où l'activité est particulièrement intense.

Il ajoute que les prix constatés sont proches du secteur hôtelier et que la Ville avait décidé, et que le Conseil de Paris avait délibéré en novembre 2014, pour imposer une compensation complète, dans le même arrondissement, lorsque des logements étaient transformés en location meublée touristique. Il confirme que la démarche était positive mais que l'on constate qu'elle n'a pas suffi à enrayer le phénomène de développement de ces locations. Il y a donc aujourd'hui des déséquilibres qui sont constatés au sein même des arrondissements. Il ajoute que la délibération mentionne d'importants programmes de transformation de bureaux ou d'activités en logements, comme la Samaritaine, dans le 1^{er} arrondissement, mais aussi rue Morland, rue du Cardinal-Lemoine, etc. C'est pourquoi il est proposé de modifier le règlement municipal en imposant qu'à l'avenir la compensation se fasse dans le même quartier que celui de la transformation.

M. LEGARET remarque que cela permet de zoomer sur une zone plus petite. Les compensations devront être réalisées, d'autre part, au regard des objectifs de mixité sociale en fonction, notamment, des marchés locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement. Il rappelle que l'arrondissement a été pionnier en la matière, grâce à son prédécesseur, Michel CALDAGUES ayant été le premier à demander que la compensation se fasse au sein du même arrondissement alors que les textes imposaient une compensation à Paris. La règle a été appliquée puis a fait l'objet d'une délibération puis d'une modification de la loi. Il est proposé, avec cette délibération, d'aller plus loin, et il s'y dit favorable car il sait très bien que le 1^{er} arrondissement, entre l'Est et l'Ouest, présente des différences fondamentales du prix du mètre carré, de la sociologie, et de la pression à la demande sur les locations de ces meublés de courte durée. Il considère donc que cette proposition va globalement aujourd'hui dans le bon sens.

M. Jean-François LEGARET donne ensuite la parole à M. MUTTI pour sa question écrite qui complète très précisément cette délibération.

M. Marc MUTTI donne lecture de la question : « Considérant la situation tendue du logement à Paris, dont les loyers ont plus que doublé en dix ans, et les difficultés des parisiens à louer un logement dans le cadre d'un bail traditionnel, considérant que 20 000 logements ont disparu du parc locatif privé parisien en cinq ans, considérant que Paris constitue la première destination mondiale proposée sur les plates-formes numériques de location de meublés touristiques de courte durée, avec une offre de plus de 100 000 logements et 26 millions de nuitées l'année précédente (il note alors la montée en charge des logements pour les professionnels en déplacement), considérant le mécanisme de compensation introduit notamment par la loi ALUR de mars 2014, pour les investisseurs qui louent plus de 120 jours par an, obligeant ceux-ci à acheter de gré à gré à titre de compensation à des sociétés ou bailleurs qui convertissent les bureaux en logements, considérant que la régulation actuelle ne répond pas assez aux enjeux de la politique du logement ».

Sur sa proposition, il adresse la question écrite à la Maire de Paris, au nom du Conseil d'arrondissement :

« Le Conseil du 1^{er} arrondissement demande à la Maire de Paris comment elle compte prendre en considération la situation de l'habitat, notamment au centre de Paris, en lui proposant de compléter le dispositif géographique tel que prévu par la délibération DLH 362. Force est de constater qu'à défaut d'une substantielle modification le système de compensation, qui se base sur le périmètre de l'arrondissement ou du quartier tel que le prévoit la modification par la délibération actuelle, est à la fois opaque (puisque les droits de commercialité s'échangent entre les acheteurs, investisseurs dans l'immobilier touristique, et des vendeurs, parfois des bailleurs ou des organismes spécialisés, sont des procédures opaques, de gré à gré et non régulées) et quelque peu contournée puisqu'il y a eu 125 autorisations de changement d'usage recensées à ce jour pour 100 000 offres.

En conclusion, le Conseil demande à la Maire de Paris comment elle compte prendre en considération la possibilité de circonscrire dans le temps les droits de commercialité pour des opérations dont la réalisation se fait dans un temps donné, sur ce quartier. »

M. MUTTI note que cela revient à adjoindre à la prise en compte géographique de cette compensation, de l'arrondissement au quartier, une considération temporelle. Si l'on octroie une transformation de bureaux en logements pour une plate-forme numérique, on accorderait une obligation de construire du logement dans le même quartier administratif, dans un laps de temps donné et pas à une échéance trop éloignée. Cette compensation interviendrait ainsi dans des programmes courts, de six mois à un an. Par exemple. Pour éviter une asymétrie, le manque de logements à Paris, de petites surfaces, mais aussi pour penser aux commerces de proximité. Ainsi, lorsqu'un quartier est ciblé par ces plates-formes numériques, on observe une modification des consommations via les clientèles de passage sur le commerce de proximité notamment. Cela permettrait, dans le même quartier administratif, d'avoir rapidement de l'habitat traditionnel répondant à ces nouvelles consommations de logement à Paris sur des secteurs extrêmement contraints et tendus.

M. Jean-François LEGARET le remercie. Il confirme que la question vise à demander à la Maire de Paris de préciser les délais dans lesquels cet engagement pourrait s'exercer. Il ouvre ensuite le débat.

Mme Catherine TRONCA trouve important de lutter contre les excès des locations de courte durée. Elle confirme que tout le monde est très vigilant dans l'arrondissement et regarde la diminution de l'espace utilisable pour le logement permanent. Elle ne souhaite pas cependant voter en même temps la délibération et la question écrite. Il lui semble important de voter la délibération qui accompagne ce qui est mis en place au 1^{er} décembre, avec l'enregistrement obligatoire pour les locations meublées de courte durée. Elle n'est donc pas d'accord pour évoquer une forme d'opacité avant cette mise en place. C'est pourquoi elle ne souhaite pas un vote commun.

Jean-François LEGARET lui répond que, de toute façon, il y aura un vote séparé. Il a proposé à M. MUTTI de présenter sa question après le rapport qu'il a présenté car les deux étaient liés.

M. Emmanuel CALDAGUES estime qu'il s'agit d'une bonne disposition prise par la Ville de réaliser cette compensation niveau du quartier administratif. Il souhaite également attirer l'attention sur le fait qu'il serait peut-être nécessaire d'avoir une limitation de la possibilité de réaliser des compensations financières. La délibération évoque en effet les projets de logements de la Samaritaine et indique qu'il serait plus facile de réaliser des compensations. La compensation financière représenterait donc une sorte de taxe et ne constituerait pas une forme de compensation physique. Il alerte sur le risque que, s'il y a beaucoup de compensations financières à réaliser, grâce à l'opération des logements de la Samaritaine, il pourrait y avoir la rue des Lavandières-Sainte-Opportune ou la rue Saint-Germain-l'Auxerrois qui serait en mono activité, de manière caricaturale, en location de meublés touristiques, du fait de beaucoup de compensations financières avec les logements de la Samaritaine. Selon lui, la réflexion n'est pas encore achevée complètement sur le contrôle des locations et il faudrait introduire cet élément, pour limiter la compensation financière qui, il le rappelle, est parfois longue et s'effectue dans des conditions qui ne sont pas toujours complètement fiables.

M. Jean-François LEGARET propose de donner un avis favorable sur la délibération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Le Conseil d'arrondissement adopte la question écrite posée par M. Marc MUTTI, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE)

Projet de délibération 2017 DVD 112 - Mise à disposition d'emplacements pour autocars. Conventions parcs Louvre et St Emilion. Avenant Parc Bercy.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE explique que ce projet de délibération a pour principal objet le renouvellement transitoire de la convention de mise à disposition des 71 emplacements pour autocars que compte le parc de stationnement Carrousel Louvre. Il rappelle que le Conseil a eu l'occasion, régulièrement, d'évoquer les nuisances causées aux riverains et aux usagers de l'espace public par l'augmentation de la circulation, des arrêts, et des stationnements des autocars de tourisme, dans l'arrondissement, avec la pollution de l'air, les nuisances sonores, les encombrements de la chaussée, mais aussi les trottoirs, etc. Dans l'exposé des motifs de la délibération, il rappelle que la Ville liste plusieurs hypothèses pour expliquer les difficultés d'exploitation rencontrées par le parc Carrousel Louvre. Mais il indique qu'elle omet de mentionner, parmi ces causes, la politique tarifaire insuffisamment attractive pratiquée par l'actuel exploitant, Q-Park qui n'a pas été un bon gestionnaire selon lui. Il a même essayé de reconverter le parking à autocars en parking à voitures, réputé plus rentables. Il rappelle que, grâce à l'intervention de Monsieur le Maire, cette tentative a été empêchée, car il a alerté la Ville de Paris. La journée de stationnement coûte ainsi 139 euros pour un autocar, tandis que l'arrêt ou le stationnement dans une zone touristique hors emplacements autorisés représente une contravention de quatrième classe dont le prix forfaitaire de l'amende est de 135 euros. L'autocariste préfère donc prendre le risque de s'acquitter de l'amende plutôt que de payer la place.

M. MARTIN-LALANDE ajoute que, pour améliorer le stationnement des autocars dans l'arrondissement, il faudrait agir sur deux leviers. Sur la manière de persuader, et sur la manière de dissuader. L'avantage serait une politique tarifaire plus attractive. Pour cela, il faudrait que la Ville impose aux concessionnaires exploitant des parcs de stationnement des tarifs qui tiennent mieux compte des montants des contraventions en vigueur. Sur le plan dissuasif, il faudrait mieux verbaliser le stationnement illicite. Avec la dépenalisation nationale des amendes de stationnement payant, et la privatisation à Paris du contrôle du stationnement qui sera bientôt déléguée, la Ville devrait d'après lui demander aux futurs opérateurs privés, Indigo et Urbis Park de renforcer très nettement le niveau de contrôle et de verbalisation des autocars de tourisme qui stationnent illicitement dans les zones touristiques, et notamment le 1^{er} arrondissement.

Il propose de rendre un avis favorable sur la délibération et souhaite proposer une question écrite ou un vœu qui pourrait avoir pour objet que la Ville fasse le maximum pour obtenir des concessionnaires des parcs de stationnement des tarifs attractifs tenant mieux compte du montant des contraventions en vigueur et obtienne des opérateurs privés Indigo et Urbis Park le renforcement évoqué du niveau de contrôle et de verbalisation des autocars dans les zones touristiques.

M. Jean-François LEGARET confirme que le texte va dans la bonne direction mais estime qu'il faudrait être encore plus précis pour que les concessionnaires aient une tarification plus attractive. Il rappelle que le Conseil d'arrondissement n'a pas le pouvoir d'amender des délibérations mais peut, par un vœu, manifester sa volonté de voir la délibération évoluer. Ensuite, en tant que conseiller de Paris, il pourra proposer un amendement sur ce texte.

Il demande au Conseil s'il accepte de se saisir du vœu présenté. Le Conseil d'arrondissement accepte de se saisir séance tenante d'un vœu proposée par M. Nicolas MARTIN LALANDE, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Jean-François LEGARET demande à M.MARTIN-LALANDE de formaliser le vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que l'idée serait que la Ville de Paris impose aux concessionnaires des parcs de stationnement des tarifs attractifs, qui tiennent mieux compte du montant des contraventions en vigueur et, deuxièmement, qu'elle exige des opérateurs privés, Indigo et Urbis Park qu'ils renforcent très nettement leur niveau de contrôle et de verbalisation des autocars de tourisme stationnant illicitement dans les zones touristiques.

M. Jean-François LEGARET remarque que l'arrondissement, notamment pendant la saison touristique, est envahi par des autocars, ce qui constitue une pollution visuelle, une gêne, une pollution sonore, une pollution de l'air, car ils ont la mauvaise habitude de faire fonctionner leur moteur en permanence pour chauffer les cars lorsqu'il fait froid et les rafraîchir lorsqu'il fait chaud. Il rappelle qu'il y a environ 80 emplacements dans le parking du Carrousel et que, à l'époque où les espaces du Carrousel ont été

construits, sous la responsabilité de l'État, et sous maîtrise d'ouvrage de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération du Grand Louvre, le parking qui était prévu ne comportait pas d'emplacements pour les autocars. Il ajoute que c'est à la demande du 1^{er} arrondissement que la Ville de Paris a financé, à l'époque, ce parking, dans un ouvrage de l'État. Pour faire un parking pour autocars il faut en effet supprimer un étage de stationnement pour voiture ce qui constitue une perte de commercialité. C'est donc la Ville de Paris qui l'a payé. Il ajoute qu'il devait y avoir 79 emplacements et que certains ont été supprimés en cours de route sans qu'il sache pourquoi. Il ajoute qu'ils sont très mal utilisés et que les autocaristes considèrent qu'il est moins coûteux de prendre le risque d'avoir une contravention plutôt que de s'y garer. Il comprend que, pour un autocariste, il est plus aisé de décharger ses passagers sur la place du Palais-Royal et d'attendre sur place, plutôt que d'aller dans un parking souterrain. Cela constitue selon lui une forme d'aberration totale et il faut agir absolument sur les deux aspects. En obligeant le concessionnaire à pratiquer des forfaits, des tarifs attractifs pour les autocaristes, en les incitant à venir. Et, maintenant que les pouvoirs de police en matière de stationnement ont été transférés à Madame la Maire de Paris, il lui paraît nécessaire qu'elle prenne l'initiative d'aggraver très fortement la verbalisation sur le stationnement illicite des autocars. Cela lui semble très important dans la mesure où l'arrondissement s'est doté d'un parking pour autocars ce qui n'est le cas, à sa connaissance que dans un autre arrondissement, à Bercy Saint-Emilion.

Mme Catherine MATHON souhaite témoigner du désagrément que cause ce stationnement, dans la rue des pyramides ou la rue de Castiglione notamment. Elle le trouve d'autant moins excusable que le parking du Carrousel est à proximité de ces rues. En plus de la pollution et de la gêne pour les riverains, elle évoque la gêne pour les commerçants qui se plaignent, notamment rue de Castiglione, d'avoir des autocars en double file devant leurs vitrines qui occultent complètement leur commerce et constitue donc un désagrément économique et commercial pour eux également. Elle souhaite que la Ville et les concessionnaires trouvent des solutions pour que les autocars se garent sur les stationnements prévus.

M. Jean-François LEGARET s'enquiert d'éventuelles questions. Puis, il soumet le vœu présenté par Monsieur MARTIN-LALANDE oralement, en lui demandant de l'adresser par écrit dès le soir même ou le lendemain matin à tous les conseillers d'arrondissement, conformément à la présentation orale. Il ajoute qu'à l'avenir, il est évidemment souhaitable d'éviter des vœux présentés oralement et de mieux anticiper.

Le Conseil d'arrondissement adopte le vœu proposé par M. Nicolas MARTIN LALANDE, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Le Conseil d'arrondissement prend acte du départ de Mme Martine FIGUEROA, qui donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET jusqu'à la fin de la séance.

Communication – 2017 DEVE 181 - Communication sur le lancement de l'appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés

Communication – 2017 DEVE 182 - Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème "Protection et Développement de la Biodiversité".

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ces deux communications.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise qu'il s'agit de deux communications qui concernent des lancements d'appel à projets début 2018.

Le premier appel à projets concerne la dynamisation et l'encouragement du jardinage participatif dans les quartiers. Le second concerne la protection et le développement de la biodiversité parisienne.

Les gestionnaires de jardins partagés et les associations, qui souhaitent répondre à ces appels à projets, peuvent le faire jusqu'à la fin mars en déposant leur dossier de demande de subvention sur le site de la Ville de Paris, paris.fr, dans la rubrique association/Simpa. Une fois les demandes instruites, l'attribution des subventions sera soumise au Conseil de Paris d'ici l'été 2018. Il rappelle ensuite qu'il y a dans Paris 122 jardins partagés qui sont en général aménagés sur des terrains qui appartiennent à la Ville ou à des bailleurs sociaux, comme dans les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements. Il indique qu'il n'y en a pas, pour le moment, sur le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET remarque qu'il n'y a pas de questions et propose de prendre acte des communications.

Le Conseil d'arrondissement prend acte des communication 2017 DEVE 181 et 2017 DEVE 182.

Communication – communication sur les travaux programmés pour 2018 au titre des Investissements d'intérêt local (I.I.L.).

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte cette communication.

M. Marc MUTTI confirme que la charte des arrondissements qui avait été votée en 2010 demande de présenter au Conseil d'arrondissement les programmes de travaux programmés pour l'an prochain au titre des investissements d'intérêt local.

Il rappelle qu'il faut distinguer ces investissements des investissements localisés qui comprennent les autorisations de programme, de projets ou de plans. Ce sont donc essentiellement des opérations de construction d'équipements neufs ou de restructuration lourde, pour des sommes beaucoup plus importantes. Il regrette de ne pas disposer du document du budget primitif de la Ville pour 2018 car il aurait permis, selon lui, de "graver dans le marbre" certains éléments concernant l'arrondissement. Il sait que Monsieur le Maire a demandé à Madame la Maire de Paris l'intégration à ses investissements localisés du passage des Lingères et son aménagement au titre du patrimoine de la voirie, avec la reprise du pavage et du passage, pour un montant d'environ 415 000 euros.

M. MUTTI croit savoir que Monsieur le Maire a obtenu l'accord de principe de la Maire de Paris mais préfère attendre pour être sûr dans la mesure où il ne s'agit que d'un accord oral.

Concernant les travaux programmés sur les IIL, il rappelle que, depuis 2011, la Ville de Paris a créé deux catégories particulières d'investissements au titre de ces investissements. Une enveloppe espace public et une enveloppe équipements de proximité. Les investissements sont répartis directement par le Maire d'arrondissement à la différence des IL qui sont décidés par la Maire de Paris. Il relève cependant que la somme, pour l'arrondissement, reste relativement modeste, avec un peu moins de 1 million d'euros pour les deux enveloppes. Il ajoute que les IIL supportent par ailleurs les dépenses supportées par les habitants de l'arrondissement dans le cadre du budget participatif. Ainsi, pour les deux enveloppes, 5 % sont mobilisés pour abonder le budget participatif de l'arrondissement, lui-même abondé par la Ville de Paris. L'enveloppe totale est ainsi 255 000 euros pour le 1^{er} arrondissement.

Il précise ensuite que l'enveloppe pour les équipements publics de proximité s'élève à 513 338 euros. Et celle de l'espace public à 480 700 euros.

M. MUTTI précise que, pour l'enveloppe équipements de proximité, au titre de la DASCO, et pour les établissements du premier degré, 225 000 euros sont mobilisés pour l'entretien des écoles et la modernisation des sanitaires des écoles de Saint-Germain-l'Auxerrois et Cambon et la toiture de l'école maternelle de la rue de la Sourdière. Il ajoute que, pour les établissements de la petite enfance, 229 655 euros sont programmés pour les crèches Rambuteau, Arbre sec, et Saint-Roch.

Au titre de l'enveloppe espace public, il y a deux opérations d'aménagement urbain prévues. La première concerne l'aménagement de la voirie de la rue de Richelieu, de la rue Thérèse à la place André Malraux, soit le dernier tronçon à terminer, pour un montant de 370 000 euros. Pour améliorer la sécurité des piétons. Il rappelle également que ce dispositif est complété par le budget participatif à hauteur de 155 000

euros pour le réaménagement et la sécurisation de la rue pour le tronçon entre la place Mireille et le passage Potier. La demande émane d'un conseiller de quartier du quartier Palais-Royal Vendôme.

Il cite également la réfection et l'élargissement des trottoirs de la rue Saint-Honoré entre Arbre sec et Prouvaires, à hauteur de 110 000 euros, pour permettre une meilleure circulation des piétons et une meilleure visibilité des commerces. Le chantier est programmé sur deux exercices. 2018 et 2019.

M. Jean-Pierre LEGARET constate qu'il n'y a pas de questions et propose de prendre acte.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication sur les travaux programmés pour 2018 au titre des Investissements d'intérêt local (I.I.L.).

Validation des candidatures aux Conseils de quartier

M. Jean-François LEGARET propose de valider la candidature de Mme Diana RATIER au Conseil de quartier Palais-Royal et de M. Michel BRETON, au Conseil de quartier des Halles.

Le Conseil d'arrondissement valide ces candidatures.

Validation d'une candidature au CICA

M. Jean-François LEGARET propose de valider la candidature au CICA de l'association Atelier d'urbanisme des 4 arrondissements du centre de Paris.

Le Conseil d'arrondissement valide cette candidature.

Communications diverses

M. Jean-François LEGARET indique que la date du prochain Conseil d'arrondissement sera le lundi 22 janvier. Il constate ensuite que l'examen de l'ordre du jour est achevé.

Mme François FILOCHE souhaiterait avoir des nouvelles concernant la turbine du Forum des halles pour savoir où en est l'extraction de l'H2S qui, malheureusement, continue à se répandre dans le quartier et dans les commerces et même dans le cinéma. Elle rappelle que cela fait plus d'un an que la turbine est en panne.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE le confirme mais rappelle que le précédent Conseil d'arrondissement s'est tenu moins d'un mois auparavant. Il avoue ne pas avoir obtenu d'information, depuis lors. Il ajoute qu'il va contacter dès le soir même Olivier DELAMARRE qui est directeur général du forum des Halles pour avoir un point d'information, avant de transmettre au Conseil. Il s'excuse de ne pas avoir eu de nouveaux éléments d'information depuis le dernier Conseil.

Mme Catherine MATHON souhaite revenir sur l'utilisation de l'espace public pour une pratique sportive dans la mesure où certains riverains continuent à se plaindre de cette utilisation qui peut les déranger notamment aux abords de l'école. Elle souhaite également revenir sur la pratique de la location des voitures de sport dans la mesure où elle a lu qu'elle n'était pas autorisée. Elle souhaite savoir si la Mairie envisage des mesures coercitives pour éviter cette pratique illégale et dangereuse pour les familles.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il avait saisi le Préfet de police et qu'il lui en avait parlé. Il considère que cette prestation est ridicule puisqu'elle revient à louer des bolides pour faire des tours dans une ville où la vitesse maximale est limitée à 50 km/h. Il constate cependant que cela a du succès au regard du nombre de véhicules de ce type, en augmentation. Cette activité doit selon lui rapporter suffisamment puisque ce type de commerce se développe. Il se dit tout à fait favorable à l'interdiction de ce type de location qui lui paraît totalement inadapté.

Mme Catherine TRONCA propose de se regrouper, sur ce sujet, avec les autres arrondissements concernés, comme le 8^{ème} arrondissement, dans une forme de mutualisation.

En l'absence de nouvelle question, M. Jean-François LEGARET lève la séance.

* * * * *

La séance est levée à 19h30

* * * * *

Questions de la salle

M. Jean-François LEGARET propose de passer aux questions de la salle.

M. LE GARREC souhaite revenir sur le logement au 27, boulevard Sébastopol. Il précise que le deuxième étage était occupé par M. de la MALENE il y a déjà longtemps. Il s'agit de deux bureaux qui accueilleraient la SEMAA. Il a visité les bureaux et indique qu'en 2002-2003, il y avait encore des machines Remington et que l'endroit était peu occupé. Il reconnaît qu'il ne connaît pas le prix du marché mais considère que, dans la mesure où il s'agit de bureaux, s'ils sont transformés en appartements, il sera nécessaire de réaliser des WC, une cuisine, une douche ce qui ne se réduit donc pas au simple fait de donner un coup de peinture. Ce qui peut selon lui expliquer les coûts évoqués.

Il indique avoir lu, par ailleurs, dans la presse, que les riverains de la Samaritaine se plaignaient. Il souhaiterait savoir si quelque chose est prévu pour donner des informations sur ce sujet. Il rappelle que lorsque la Samaritaine a déposé son permis de construire, elle s'est engagée absolument à réaliser des logements sociaux, par contrat, d'après des plans réalisés par Paris habitat. C'est donc Paris habitat qui est en charge de la gestion et de la fabrication de ces logements. Ce qui donne un caractère sérieux au projet selon lui.

D'autre part, il indique que le bâtiment du 40 rue du Louvre verra ses travaux bientôt achevés. Mais il ne sait pas ce qui s'y trouvera ensuite et souhaite avoir des informations à ce sujet. S'il s'agit de bureaux, il souhaite savoir par qui ils seront occupés.

M. Jean-François LEGARET le remercie pour les informations qu'il a données concernant le 27 rue Sébastopol.

Concernant la Samaritaine, il confirme qu'il y aura bien 96 logements dans le cadre d'un conventionnement avec Paris habitat. Il déplore cependant le retard dans cette opération et la stratégie du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, visant à faire coïncider l'inauguration de tous les bâtiments, en même temps. Il s'agit d'après lui d'une stratégie de communication même s'il reconnaît que cela est difficilement évitable au regard de la situation s'il y avait des occupants dans les bureaux et les logements alors que les travaux seraient encore en cours pour la construction ou la finition.

L'opération a donc pris un retard considérable, du fait des recours et d'autres éléments, comme le fait que la Samaritaine ait tardé à mettre sur pied un projet. Il remarque que les travaux avancent, comme la façade de l'immeuble rue de Rivoli. Il confirme que le conventionnement avec Paris Habitat induira un découpage entre la Préfecture, la Ville de Paris, avec un contingent pour la commission parisienne, et un contingent pour la commission locale. Il ajoute que des réunions publiques et des contacts avec les opérateurs sont réguliers. Une nouvelle réunion est programmée pour le début de l'année, notamment. Il ajoute que lui-même et ses collaborateurs passent beaucoup de temps pour jouer un rôle d'intermédiaire entre les riverains, dans une situation « apocalyptique » le bailleur et les opérateurs. Mais il avoue qu'il désespère de trouver un modus vivendi d'ici la fin du chantier. Il y aura sans doute selon lui un processus d'indemnisation, ensuite, devant les tribunaux. Il persiste à penser qu'il n'était pas raisonnable de laisser des occupants à cet endroit. Il avoue qu'il ne sait pas à qui attribuer la faute et estime que les torts sont partagés.

Mais, en termes de sécurité et d'acceptabilité des nuisances, cela lui paraît « fou ». Il avoue avoir vu, dans la fouille du bâtiment, le bâtiment, étayé, sur pilotis, avec les arcs-boutants, dans un spectacle incroyable. Il se félicite qu'il tienne encore debout mais estime que cela n'est pas raisonnable. Il regrette donc le blocage du dialogue. Et il répète que, chaque jour, il essaie, entre les exploitants et l'occupant du café de la régence au rez-de-chaussée, de gagner un peu de temps pour faire en sorte que rien d'irréparable ou de dramatique n'arrive en termes d'incidents ou d'accidents.

M. LEGARET ajoute qu'il ne dispose pas d'informations sur le 40 rue du Louvre puisque la Caisse d'épargne pratique un certain secret sur cette opération. Il sait cependant que, au titre des permis de construire demandés, il y aura zéro logement mais seulement des plateaux de bureaux, qui seront commercialisés, et vraisemblablement revendus car il ne pense pas que la Caisse d'épargne les conservera. Il s'agira donc la selon lui pour la Caisse d'épargne d'une très bonne affaire immobilière, sur le dos de la Ville de Paris, et donc du contribuable. Il persiste à dire que cette opération lui paraît invraisemblable pour ne pas employer un terme plus blessant. Il rappelle que la Ville a vendu de gré à gré à la Caisse d'épargne, sans mise en concurrence, à un prix notoirement inférieur à la valeur, sous prétexte que c'était la Caisse d'épargne. La Caisse d'épargne, d'après lui sans le moindre scrupule, pratique ainsi de la pure spéculation immobilière en réalisant des plateaux de bureaux à cet emplacement. Cette opération ne lui paraît donc pas brillante pour la Ville. Quel que soit le preneur, cette situation ne sera à ses yeux pas très intéressante pour la vie de l'arrondissement. Ce qui serait différent s'il s'agissait de services, d'associations, ou de logements. Ce qui le rendrait très heureux. Il avoue être assez choqué par cette opération.

Mme Josy POSINE souhaite savoir si Monsieur le Maire a des informations concernant l'avenir du commissariat.

M. Jean-François LEGARET lui répond que le commissariat de la rue de Viarmes ferme et sera placé dans la poste de la rue du Louvre. Une convention a été passée entre La Poste et la Préfecture de police pour reconstituer dans la poste du Louvre, un poste de police qui permettra de regrouper les trois implantations qui sont actuellement disséminées entre la rue de Viarmes, la rue Pierre Lescot et la rue des Bons Enfants. Il remarque qu'il s'agit là de trois implantations parmi les plus vétustes, à Paris. Les deux implantations qui subsisteraient sur l'arrondissement seraient donc celle de la place du marché Saint-Honoré, et de la poste du Louvre. Il confirme clairement ces éléments. Même s'il sait qu'il existe des discussions sur d'éventuels regroupements qui iraient plus loin dans le cadre de la fusion des arrondissements. Il indique qu'il a demandé à rencontrer le Préfet de police à ce sujet notamment. Il souhaite en effet avoir des perspectives concernant les années à venir sur ce dossier. Il précise que la Foncière de La Poste n'a pas fait cadeau de ses locaux mais qu'il y a eu des négociations. Dans la mesure où la Préfecture de police a signé, il lui sera difficile de se dédire. Car il serait difficile de commercialiser à nouveau l'emplacement en trouvant un preneur.

M. Emmanuel CALDAGUES souhaite s'assurer qu'il s'est bien exprimé lors de sa précédente intervention. Il revient sur l'intervention de M. LE GARREC concernant les logements de la Samaritaine. Il confirme qu'il savait qu'il s'agirait de logements sociaux depuis que le permis avait été déposé mais il rappelle que le projet de délibération précise que quand on crée des surfaces de logement (qui ont d'ailleurs été envisagés avant même de traiter la question des locations meublées) cela peut constituer une opportunité, pour des investisseurs, professionnels, qui veulent réaliser des logements à courte durée, en payant la compensation financière. Il est ainsi possible de financer une partie de la réalisation des logements sociaux des bailleurs sociaux. Cela risque selon lui de constituer une aubaine pour des investisseurs, même si c'est légal, car ils peuvent y trouver un potentiel intéressant pour y réaliser des logements meublés touristiques sur une partie. Il propose, lors de ce type d'opérations, d'introduire une limite à la compensation financière au profit de la compensation physique, en créant du logement en plus.

M. LE GARREC rappelle qu'il y avait déjà des logements.

M. Jean-François LEGARET rejoint l'avis de M. CALDAGUES. Il confirme qu'il y a aujourd'hui des opérateurs, des investisseurs, de pays asiatiques, par exemple, qui ont des moyens quasiment illimités et qui peuvent avoir envie, pour des raisons stratégiques, d'avoir des stocks de logements à haute rentabilité dans Paris sachant que la compensation financière est pour eux complètement anecdotique au regard de la masse de leurs capitaux et des retombées financières qu'ils peuvent espérer retirer. Le phénomène de location de

meublés touristiques n'est pas enrayé. Il rappelle que le chiffre de 100 000 était déjà celui cité par l'APUR cinq ans auparavant. La situation ne s'est sans doute pas améliorée depuis, selon lui, même s'il ne connaît pas le chiffre actuel. Il ajoute que, lors des discussions avec le principal acteur du secteur, le blocage de la plate-forme a été évoqué au moment où 120 nuitées sont atteintes, ou bien une action au moment de l'inscription. Il indique que la Ville de Paris n'a pas voulu du système de blocage et a privilégié le système à l'inscription. Or, il constate qu'il n'y a aujourd'hui que 7 000 inscriptions par rapport au chiffre de 100 000. Le rendement lui semble donc faible. À ses yeux, même en cas d'obligation, cela ne déclenchera pas un phénomène massif d'inscription. Il estime que les gens considèrent pour l'instant que la règle, en matière de location, est «pour vivre heureux vivons caché ». Il se dit en revanche favorable au système du blocage de la plate-forme. Il indique qu'il est testé à titre expérimental dans les quatre arrondissements du centre par la principale plate-forme. Il est d'accord avec cette procédure car c'est ce qui fonctionne, par exemple, à Londres. Ainsi, au bout de 120 nuitées, le compte est bloqué. Et il n'est pas possible d'aller plus loin. Même si certains peuvent passer entre les mailles du procédé, la garantie lui semble assez sérieuse et le fait de mettre en place, déjà, cet élément, lui paraît constituer une avancée.

Mme Catherine TRONCA remarque que la France est de culture latine tandis que Londres est de culture anglo-saxonne.

Suite à une question de M. LE GARREC posée hors micro, M. Jean-François LEGARET rappelle que l'initiative du marché de Noël est intervenue assez tardivement, sous l'impulsion de M. Étienne JOJOT, "Maire de la commune libre des Halles". Il en a été informé très tard mais a trouvé l'initiative sympathique malgré les objections assez fortes qui sont apparues, compte tenu du site et des risques. Il remarque que la préfecture de police a été assez prudente. Pour sa part, il a indiqué qu'il était favorable à condition de réduire la durée demandée et de prendre des garanties sérieuses sur la qualité et la nature des chalets. Il a reçu des assurances en la matière et il pense que, globalement, un effort est réalisé. Si elle réussit, l'opération lui paraît plutôt sympathique et peut permettre de démontrer, par le relais de la presse, que cela constitue un bon contre-exemple par rapport à certaines erreurs commises ailleurs à Paris et pour montrer qu'il est possible de réaliser de vrais marchés de Noël dans un site très pratiqué en recherchant une forme d'exemplarité.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme que la Mairie d'arrondissement a été associée tardivement mais a obtenu des assurances, sur la sécurité du site, puisqu'il y a 12 agents de sécurité qui surveillent les cinq entrées. Avec deux agents par entrée et deux agents volants qui font le tour du marché en permanence. Sur la qualité des exposants et des infrastructures et des animations, des engagements ont également été pris même si cela reste un marché de Noël et, donc, une activité commerciale. À la différence d'autres marchés de Noël, il remarque la présence d'une forêt pour les enfants, d'une cabane du Père Noël où, par groupe d'une dizaine, les enfants pourront apprendre à rédiger leur lettre au Père Noël sans fautes d'orthographe. Des assurances ont également été obtenues concernant l'absence de nuisances pour les riverains, notamment sonores. Ainsi, l'organisateur s'est procuré un dispositif qui évite que la musique d'ambiance diffusée n'aille au-delà de 3 m de hauteur. Il confirme que l'enjeu est de démontrer qu'il est possible d'organiser des marchés de Noël de qualité dans Paris. En cas de succès, il sera à l'avenir demandé que la Mairie d'arrondissement soit associée dès la conception du projet, que des commerçants et artisans locaux puissent participer, pour restaurer, au-delà de l'esprit de Noël, un esprit des Halles, par exemple en retrouvant des recettes de la gastronomie des Halles.

Mme Françoise FILOCHE évoque les quatre baraquements qui se trouvent rue Pierre Lescot car elle considère qu'ils vont réduire encore cette voie qui est déjà, à cet endroit-là, assez saturée. Elle souhaite des informations sur la manière dont la sécurité sera assurée à cet endroit, notamment le soir. Elle répète que la voie est étroite et estime que la circulation sera encore plus difficile.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond qu'il n'est pas exclu que les baraquements soient déplacés. Ils ont été autorisés par la Ville de Paris mais, néanmoins, le forum des Halles y discerne quelques difficultés en termes de visibilité commerciale. Il ajoute que, malheureusement, tant que le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles n'est pas mieux assuré, les problèmes qu'elle évoque existeront encore, comme sur toutes les voies de la zone, notamment dans la période de fin d'année où l'affluence est très importante. Il considère cependant que, sans doute, la zone n'aura jamais été aussi bien surveillée notamment place Joachim du Bellay, que durant le temps de ce marché de Noël.

Mme Catherine TRONCA évoque la présence de très gros camions dans la zone, qui peuvent produire des effondrements de chaussée. Au moment des orages, il était ainsi compliqué de sortir du métro. Elle souhaite savoir ce qui est possible en la matière.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme son constat et indique qu'il a relancé la première section territoriale de voirie du fait de l'affaissement de chaussée à l'angle des rues des Innocents et Saint-Denis, où il y a justement l'une des entrées du marché. Il précise qu'il y a malheureusement déjà eu un incident piéton dans la matinée. La direction de la voirie a répondu qu'elle n'avait plus aucun moyen financier avant le 1^{er} janvier 2018 du fait de l'épuisement des crédits.

Mme Catherine TRONCA redoute alors une quinzaine de jambes cassées d'ici cette date.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui rappelle que c'est la raison pour laquelle il demande à Monsieur NAJDOVSKI de démobiliser la provision pour aléas de 16 millions d'euros qui a été réalisée. À ce stade d'avancement du réaménagement des voiries des Halles, elle ne lui semble plus servir à quoi que ce soit et devrait donc être redéployée pour permettre des réaménagements de qualité sur un périmètre suffisamment important de la zone piétonne des Halles. Il lui demande de l'aider à permettre de faire aboutir cette demande.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir s'il est toujours impossible de faire quoi que ce soit concernant les gros camions.

M. Jean-François LEGARET rappelle la réunion animée qui s'était tenue au Châtelet à ce sujet. Il confirme qu'avec M. MARTIN-LALANDE il avait à cette occasion cité ces éléments et déplore que, depuis, il n'y a eu aucune avancée. Selon lui, la Ville reste « couchée » sur cette provision pour aléas alors qu'il n'y a plus d'aléas, ou que la probabilité en est très faible. Même s'il faut peut-être maintenir certaines sommes entre parenthèses, l'essentiel de cette provision devrait, en bonne gestion, être employé pour requalifier toutes les voiries environnantes et en premier lieu en réparant ce que le chantier a détérioré, avec le passage des gros camions, sans compter les fouilles, notamment, qui ont déstabilisé les sols. Cela lui paraît indispensable car il y aura, sinon, comme elle le signale, des accidents, des blessés, des chutes, parce que le sol est en très mauvais état.

Plus personne ne demandant la parole, M. LEGARET lève la séance.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement